

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par monsieur le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 25 novembre 2025 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - 2470, avenue du Capitaine-Veilleux

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur :

Nature : ne pas respecter les articles 21, 207, 210 et 214 du Règlement de zonage et la grille des spécifications des zones concernées qui spécifient ce qui suit:

- la hauteur maximale d'un bâtiment en étages est de 2 étages dans les zones concernées;
- l'espace de stationnement hors rue peut contenir jusqu'à 25 % du nombre de cases pour de petits véhicules, soit 1 case;

Pour un usage habitation multifamiliale (h3) :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour une habitation de 3 logements et plus est de 1,2 case par logement, soit 8 cases pour un immeuble de 6 logements;
- l'espace de stationnement hors rue doit être aménagé à au moins 1 mètre d'une ligne de lot latérale ou arrière;
- l'espace de stationnement hors rue doit être aménagé à au moins 2 mètres du mur du bâtiment principal.

Effet : rendre réputés conformes :

- la hauteur en étages de 3 étages du bâtiment;
- le nombre de 2 cases de stationnement (37,5 %) pour de petits véhicules;
- le nombre de 5 cases de stationnement;
- la distance entre l'espace de stationnement et la ligne de lot de 0,5 mètre;
- la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment principal de 1 mètre.

4. Dérogation mineure - 320, rue de l'Envol

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur :

Nature : ne pas respecter les articles 21 et 148 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient ce qui suit pour un bâtiment unifamilial isolé:

- la marge latérale applicable pour un bâtiment principal est de 3 mètres;
- la marge latérale applicable pour un bâtiment accessoire attaché est de 3 mètres;
- la marge arrière applicable pour un bâtiment accessoire attaché est de 4 mètres;
- la distance minimale pour l'implantation des balcons est de 1,2 mètre d'une ligne de terrain.

Effet : rendre réputés conformes :

- les marges latérales de 1,76 mètre et de 2,43 mètres pour le bâtiment principal;
- les marges latérales de 1,38 et de 1,49 mètre pour le bâtiment accessoire attaché;
- la marge arrière de 3,28 mètres pour le bâtiment accessoire attaché;
- les balcons à 0,9 mètre de la ligne de lot.

5. Dérogation mineure - 475, 105e Avenue

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur :

Nature : ne pas respecter l'article 26 du Règlement de lotissement qui spécifie que la profondeur minimale d'un lot desservi est de 27 mètres pour une résidence unifamiliale (H1) isolée.

Effet : rendre réputées conformes les profondeurs de lot de 25,58 mètres et 25,91 mètres en regard du lotissement projeté du lot 2 963 938 du cadastre du Québec.

6. Dérogation mineure - 701, avenue de Saint-Georges

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur :

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que la marge avant minimale pour un bâtiment commercial est de 7,5 mètres.

Effet : rendre réputée conforme la marge avant de 0,5 mètre.

7. Dérogation mineure - lot 6 633 642 du cadastre du Québec, rue du Prieuré

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur :

Nature : ne pas respecter l'article 126 du Règlement de zonage qui spécifie que l'implantation d'un garage détaché est autorisée dans toutes les cours sauf en cour avant.

Effet : rendre réputée conforme l'implantation d'un garage en cour avant, soit un empiètement de 3,66 mètres dans cette cour.

8. Usage conditionnel - 320, chemin du Domaine-Saint-Maurice

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel portant sur l'exercice d'un usage de résidence de tourisme sur 1 lot situé dans la zone RV-8806 à l'égard d'une résidence secondaire, en conformité avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels SH-719-D.

9. Usage conditionnel - 2681, chemin de la Baie-Martin

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel portant sur l'exercice d'un usage de résidence de tourisme sur 3 lots situés dans les zones RV-8806 et RV-8807 à l'égard d'une résidence secondaire, en conformité avec les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels SH-719-D.

10. Avis de motion - Règlement SH-200.19 - modification au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200

Objet : annoncer l'adoption éventuelle du règlement SH-200.19 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 et ayant pour objet d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, concernant de nouvelles dispositions visant à permettre et encadrer l'installation de conteneurs maritimes.

11. Avis de motion - projet de règlement SH-550.99 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : donner avis de motion de l'adoption éventuelle du règlement SH-550.99 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de permettre l'installation d'un conteneur en permanence ou temporairement sur un terrain pour y exercer un usage d'entreposage accessoire sous réserve du respect de certaines conditions.

12. Adoption - projet de Règlement SH-200.19 - modification au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200

Objet : adopter le projet de Règlement SH-200.19 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 et ayant pour objet d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, concernant de nouvelles dispositions visant à permettre et encadrer l'installation de conteneurs maritimes.

13. Adoption - projet de Règlement SH-550.99 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le projet de Règlement SH-550.99 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de permettre l'installation d'un conteneur en permanence ou temporairement sur un terrain pour y exercer un usage d'entreposage accessoire sous réserve du respect de certaines conditions.

14. Adoption - règlement SH-550.98 - modification au règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le règlement SH-550.98 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but, notamment :

- d'exiger une quantité minimale d'arbres sur les terrains privés déjà construits, d'autres quantités lorsque situés en bordure de certains lacs, et d'assurer une cohérence entre ces nouvelles normes par rapport aux normes déjà existantes;
- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1342, C-1343 et C-1349 (avenue Saint-Marc et avenue Champlain);
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans les zones C-1343 et C-1349 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement;

- d'ajouter des dispositions relatives à la protection sonore de certains usages en bordure de certains corridors routiers pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable.

15. Période de questions

16. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 21 novembre 2025

Chantal Doucet

Me Chantal Doucet
Greffière